

COMPTE-RENDU

Membres présents à la séance : Jean-Pierre ROCHE – Laurent GUILLEMOT (*arrivé à 20h45*) – Christelle PERROUD – Albert BÉRÉZIAT – Christiane BREVET – Joël BILLET – Philippe MARMONT – Françoise ROUX – Christophe DESMARIS – Sébastien RIGAUDIER – Marie PACAUD-PEREIRA – Philippe CHAMPANAY – Evelyne BERTHOD – Audrey DE JESUS – Jean-Luc ANTOINAT – Stéphanie LAURENCIN – Mireille GROSSELIN

Membres excusés ayant donné pouvoir : Célia MARQUENTOD (pouvoir donné à Marie PACAUD-PEREIRA) – Patrick LAUBRIAT (pouvoir donné à Stéphanie LAURENCIN)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

I. Affaires administratives et financières

1. Installation de M. Jean-Luc ANTOINAT

Mme Lisa PRUDENT, élue de la liste « Ensemble, construisons l'avenir de Montrevel », a fait part de sa démission du conseil municipal, pour raisons personnelles (déménagement). M. Jean-Luc ANTOINAT, candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette même liste, est appelé à siéger au sein du conseil municipal.

M. Jean-Luc ANTOINAT est installé comme conseiller municipal.

2. Election d'un délégué

Mme Lisa PRUDENT était déléguée du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'au sein de la Fédération française des Stations vertes.

Le label « Station verte », comme la distinction « Site remarquable du goût » (obtenue en raison des Glorieuses, elle concerne également la route de la Bresse), sont des marques territoriales, qu'il s'agit de promouvoir. Elles sont le signe d'une reconnaissance de l'identité touristique de Montrevel-en-Bresse.

A l'unanimité, le conseil municipal élit M. Jean-Luc ANTOINAT dans les fonctions précédemment occupées par Mme Lisa PRUDENT.

3. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

M. Guillemot arrive à 20h45.

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations des 6 février, 28 mai et 8 octobre 2015, du 7 décembre 2016). Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

- Décisions n°2017-17 à n°2017-18 du 11 avril 2017 :
 - n°2017-17 : DIA déposée le 21 mars 2017 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à ATTIGNAT (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C n°672, situé 8 les Jardins de Florence.
 - n°2017-18 : DIA déposée le 3 avril 2017 par Maître Emmanuel DAUBORD, Notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE, concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AK n°20, situé 15 rue des Rainettes.

- Décisions n°2017-19 à 2017-22 du 19 avril 2017 :
 - n°2017-19 : DIA déposée le 11 avril 2017 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AB n°134, situé 7 rue Ferrachat.
 - n°2017-20 : DIA déposée le 12 avril 2017 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un terrain non bâti, cadastré AA n°215, situé au lieu-dit Doucet.
 - n°2017-21 : DIA déposée le 12 avril 2017 par Maître Emmanuel DAUBORD, Notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AA n°7, situé 96 route du Sougey.
 - n°2017-22 : DIA déposée le 13 avril 2017 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AC n°175, situé 260 rue de la Charrière Basse.

- Décision n°2017-24 du 3 mai 2017 : DIA déposée le 18 avril 2017 par Maître Isabelle CANOVA, Notaire à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C n°673, situé au lieu-dit Bucheron.

A l'occasion de cet exposé sur les DIA, il est précisé que les transactions réalisées en zone agricole s'inscrivent dans un autre cadre (SAFER).

Action en justice

- Décision n°2017-23 du 21 avril 2017, confiant la défense de la Commune au cabinet d'avocats CMS Bureau Francis Lefebvre (Lyon) suite au recours contentieux présenté contre un permis de construire accordé en date du 7 octobre 2016 à la société SAS PVH PROMOVAL.

Ce permis de construire concerne la « ferme Perret », située 14 rue du 19 mars 1962. M. le Maire rappelle que le premier promoteur, Alila, avait renoncé, du fait de la pression des riverains. La société Promoval, second promoteur, a présenté un projet en net retrait, passant d'une quarantaine de logements à 29 et tenant compte des objections des riverains. M. le Maire précise qu'une réhabilitation du type « ferme » n'avait pas de modèle économique valable sur le marché.

Un permis de construire a été accordé à la société Promoval en octobre 2016. Deux recours gracieux ont été formés, auxquels il n'a pas été donné suite. Un recours contentieux a ensuite été déposé. Il revient aujourd'hui au tribunal administratif de juger de la légalité du permis, dans un délai qui n'est pas connu. Si le juge administratif ne constate aucune erreur de droit, le permis sera confirmé. Dans le cas contraire, le permis sera annulé. La défense de la Commune doit être assurée devant le tribunal administratif. Dans l'hypothèse d'une confirmation du permis, les frais d'avocats resteront à la charge de la Commune. Le promoteur, pour sa part, pourra demander des dommages et intérêts au requérant.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

4. Subventions aux associations

M. Champanay, Conseiller délégué, rapporteur du dossier, présente les propositions de subventions aux associations, tout en soulignant que plusieurs associations locales bénéficient également de mises à disposition d'équipements.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 22 190 €, comme suit :

Association	Subvention proposée 2017
Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 000,00 €
Chorale « La Molégia »	400,00 €
Union Musicale	2 000,00 €
Comité des fêtes	1 700,00 €
Amicale Anciens Combattants	100,00 €
Comité Cycliste (CCMB)	1 100,00 €
Infini Danse Montrevel	800,00 €
Croix-Rouge	300,00 €
Ligue contre le Cancer	250,00 €
Pâte à Trac	2 000,00 €
Amicale des Résidents du Pré	2 500,00 €
Association syndicale du Carouge levant	450,00 €
C.C.A.S.	1 700,00 €
ECOTONIC	1 700,00 €

Tremplin	1 200,00 €
A.P.A.J.H. (Adultes et Jeunes Handicapés)	100,00 €
A.D.A.P.E.I. (Parents et amis de personnes handicapées mentales)	210,00 €
A.D.I.L. (Information sur le Logement)	170,00 €
U.D.C.V.R. (Combattants Volontaires de la Résistance)	50,00 €
Restos du Cœur	230,00 €
Bresse Gourmande	1 000,00 €
Banque Alimentaire	230,00 €

Mme Roux s'interroge sur l'augmentation de la subvention à Bresse Gourmande entre 2015 et 2016 (de 250 à 1 000 €). Cette subvention est une contribution à l'organisation du concours de volailles, dont les frais de logistique sont en hausse (location d'un chapiteau pour l'accueil du concours à la base de plein air). Ce soutien financier est infime au regard du budget global. Dans la continuité du soutien apporté par la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, c'est désormais la Communauté d'agglomération qui apporte une large contribution financière à l'organisation du concours de volailles. Cet événement bénéficie également du soutien de nombreux sponsors (Mieral, Chapon bressan, Caisse d'Epargne...). A travers les Glorieuses, la volaille de Bresse bénéficie d'une notoriété qui ne pourrait être obtenue, à budget équivalent, par des achats d'espaces publicitaires.

M. Champanay précise que M. Desmaris, Conseiller délégué, et lui-même ont rencontré les dirigeants du Comité des fêtes. La subvention proposée sera versée uniquement sur présentation de justificatifs.

Concernant l'Amicale des sapeurs-pompiers, une subvention en hausse est proposée, du fait des travaux à venir à la caserne d'une part, du nombre croissant de pompiers d'autre part (de 20 à 50, auxquels s'ajoutent 20 retraités). Lors des formations, nombreuses, l'Amicale assume le coût des repas, pots... non pris en charge par le SDIS. M. le Maire rappelle que, à l'origine, la subvention était uniquement destinée à l'organisation du repas de la Sainte Barbe, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Amicale.

En 2018, une première subvention sera proposée pour les Amis du Sougey, en perspective du spectacle prévu en 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les subventions telles que proposées.

5. Approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

M. le Maire expose à l'assemblée les statuts de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, créée au 1^{er} janvier 2017. Les statuts définissent les compétences de la Communauté d'agglomération, précisent son fonctionnement et contiennent des dispositions d'ordre administratif et financier.

Les compétences de la CA3B relèvent du principe de spécialité (les communes disposent, elles, d'une clause générale de compétence). La Communauté d'agglomération exerce pleinement et en totalité les compétences qui lui sont transférées.

A ce jour, la Communauté d'agglomération ne fait pas davantage que l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse en termes de compétences. Prévues par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), des compétences supplémentaires seront prochainement exercées par la CA3B : eau, assainissement et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Les modalités d'exercice de ces compétences seront à définir.

Pour ce qui concerne la compétence communautaire « Voirie », les modes de fonctionnement des anciennes intercommunalités sont dans un premier temps conservés. A terme, il s'agira d'harmoniser les règles de fonctionnement. Un débat n'est pas à exclure entre les communes rurales, qui disposent d'un important linéaire de voirie, et les communes urbaines, dont les voiries sont davantage sollicitées que les voiries rurales. M. Béréziat cite en exemple les rues de L'Huppe et Bresse Cocagne, qui pourraient être communautaires. Un travail objectif sur les spécificités des voies sera nécessaire, permettant par exemple d'évaluer l'impact du statut de « pôle structurant » de Montrevel-en-Bresse sur les voiries. Mme Pacaud-Pereira s'interroge sur ce qui détermine le caractère communal ou départemental d'une voie. M. Guillemot indique que c'est la collectivité gestionnaire qui en décide, le Département se prononçant en fonction de certains critères. Cependant, dans un contexte de restrictions budgétaires, les communes qui demanderaient le classement d'une voie comme voie départementale n'ont aucune garantie d'obtenir satisfaction. Aujourd'hui, au contraire, le « risque » est plutôt de voir le déclassement d'une voie départementale en voie communale.

M. le Maire précise que la fusion des intercommunalités du bassin de Bourg-en-Bresse se traduit par une forte diminution de la contribution au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), qui passe de 2 millions à 89 000 € pour les territoires des anciennes communautés de communes et de l'ancienne communauté d'agglomération. Cette diminution est le résultat d'une part de la fusion (l'Etat a la volonté d'aider les intercommunalités qui se regroupent), d'autre part de l'intégration de la communauté de communes de Saint Trivier de Courtes, un territoire en revitalisation rurale, disposant de ressources inférieures à la moyenne.

Des économies d'échelle sont attendues de la fusion, non dans l'immédiat, mais ultérieurement, du fait du regroupement des services fonctionnels (ressources humaines, finances...). Par exemple, un seul logiciel de paie sera nécessaire pour l'ensemble des agents.

Les statuts ont été approuvés à l'unanimité par le conseil communautaire. Leur adoption est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres, dans des conditions de majorité qualifiée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les statuts de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

II. Aménagement – Equipement

1. Restructuration des écoles – avenants aux marchés de travaux

En préambule, M. Guillemot, Adjoint, dresse un point d'étape du chantier de réhabilitation de l'école élémentaire, rappelant qu'une visite de chantier a été organisée le 9 mai. Le chantier avance bien ; sont en cours les travaux intérieurs (revêtements de sols, peinture, carrelage...), ainsi que la réfection de la façade. Les aménagements extérieurs (mail piéton) viendront ensuite. Les délais seront respectés, pour un achèvement du chantier de l'école fin juin ; les salles mutualisées nécessiteront quelques délais supplémentaires.

M. Guillemot fait également part d'une réunion s'étant tenue en présence de M. le Directeur de l'école élémentaire et de M. le Conseiller en numérique de l'Education nationale, au sujet des outils numériques interactifs dont la Commune a la volonté d'équiper l'école. Ces nouveaux équipements nécessitent un engagement des enseignants à se former, pour un usage pédagogique optimal. Par ailleurs, une réunion a eu lieu avec les enseignantes de l'école maternelle, afin de faire un point sur la reconfiguration des bâtiments modulaires et sur l'opération de réhabilitation.

M. Béréziat, Adjoint, présente à l'assemblée 4 avenants, comme suit :

- Avenant n°1 au lot n°6, « Etanchéité », attribué à l'entreprise DAZY, pour un montant initial de 67 419,06 € HT. Cet avenant concerne la pose de garde-corps supplémentaires sur les toitures terrasse, pour des raisons de sécurité. L'avenant s'élève à 7 341,65 € HT, portant le montant du marché à 74 760,71 € HT.

M. Béréziat précise que ces garde-corps rabattables garantiront une sécurité optimale et ne nécessitent aucune visite de contrôle, contrairement à d'autres dispositifs.

- Avenant n°2 au lot n°7, « Ravalement de façade - ITE », attribué à l'entreprise SARL AURELIE JUILLARD pour un montant initial de 75 052,12 € HT : cet avenant concerne le ratissage de la façade de l'école élémentaire, afin d'en améliorer le rendu. L'avenant s'élève à 6 120 € HT, portant le montant du marché à 81 172,12 € HT (l'avenant n°1 était sans incidence financière).

A l'origine, seuls quelques ratissages ponctuels étaient prévus. Mais lors des essais, le constat a été fait qu'un ratissage global était vivement souhaitable.

- Avenant n°3 au lot n°8, « Métallerie – Serrurerie / Menuiserie aluminium », attribué à l'entreprise SMA, pour un montant initial de 319 236,52 € HT : cet avenant concerne l'ajout d'une boîte aux lettres. L'avenant s'élève à 228,06 € HT, portant le montant du marché, tous avenants compris, à 330 424,67 € HT.
- Avenant n°3 au lot n°13, « Plomberie Chauffage VMC », attribué à l'entreprise JUILLARD, pour un montant initial de 302 973,84 € HT : cet avenant concerne l'aménagement de points d'eau supplémentaires dans les salles de classe. L'avenant s'élève à 2 332,54 € HT, portant le montant du marché, tous avenants compris, à 313 779,78 € HT.

Cet avenant s'inscrit en réponse à une demande très forte des enseignants concernant les points d'eau. Les classes seront équipées de deux points d'eau, au lieu d'un initialement prévu.

Ces avenants sont inhérents à un chantier de réhabilitation ; d'autres seront à venir (une ancienne cuve de fuel a par exemple été découverte lors des travaux de voirie, nécessitant une intervention). M. Béréziat précise qu'une seule chaufferie gaz desservira l'ensemble du site (école élémentaire, salles mutualisées, restaurant scolaire et école maternelle, qui disposait jusqu'ici d'un chauffage électrique). Une troisième visite sera organisée à l'issue du chantier.

L'école élémentaire emménagera dans les locaux réhabilités en juillet ; les bâtiments modulaires seront alors reconfigurés, pour un emménagement de l'école maternelle début août. La durée prévisionnelle des travaux de l'école maternelle est d'un an.

A l'issue des échanges sur la réhabilitation des écoles, M. Guillemot fait un point relatif aux affaires scolaires. Il informe l'assemblée qu'un animateur contractuel intervenant sur les temps d'activités périscolaires, gérés par la Communauté d'agglomération, a été suspendu suite à un comportement inapproprié vis-à-vis d'un enfant. La justice est saisie.

M. Billet soulève la question de l'organisation des rythmes scolaires, compte tenu de la position du nouveau président de la République, favorable à la liberté des communes. M. Guillemot répond que, dans l'attente des orientations du gouvernement et de la nouvelle majorité parlementaire, une réorganisation à la rentrée 2017 serait prématurée. Si de nouvelles possibilités s'offraient aux communes, un débat aurait sans doute lieu pour la rentrée 2018. M. le Maire souligne qu'il s'agira de tenir compte de l'organisation actuelle et du positionnement d'entités plus larges que l'échelle communale (agglomération, SIVOM).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les avenants aux marchés des lots 6, 7, 8 et 13, tels que ci-dessus présentés, par l'intermédiaire de la SEMCODA, mandataire.

2. Projet de requalification du centre-ville

a) Entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) Cap3B Aménagement

M. le Maire rappelle que, dans l'objectif de mener à bien le projet de requalification du centre-ville, le conseil municipal avait approuvé, par délibération en date du 7 décembre 2016, le principe d'une intervention de la SPL Cap3B Aménagement. L'assemblée avait également autorisé M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'entrée de la Commune au sein du capital de la SPL, condition préalable à toute intervention de la SPL.

La commune ne dispose pas, en interne, des moyens nécessaires pour assurer pleinement sa fonction de maître d'ouvrage. La SPL constitue un outil qui permet aux collectivités de mener à bien un certain nombre d'opérations, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou mandataire (comme la SEMCODA pour des opérations portant sur les bâtiments).

M. le Maire précise que la SPL a désormais son siège dans les locaux de la cité administrative.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'achat de 25 actions de la SPL Cap3B Aménagement au prix de 500€ chacune correspondant à leur valeur nominale, constituant une souscription de 12 500€, et désigne le maire comme représentant de la commune siégeant au sein du conseil d'administration de la SPL et de l'assemblée générale des actionnaires.

b) Réalisation d'une étude d'aménagement

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait, à l'automne 2016, retenu un certain nombre d'options en vue d'un aménagement global du centre-ville, afin de réduire la vitesse des véhicules, de dissuader le trafic poids lourds et de sécuriser les déplacements de tous les usagers.

Une étude d'aménagement, menée par une équipe pluridisciplinaire (architecture, urbanisme, voirie...), doit aujourd'hui traduire ces orientations en termes opérationnels. M. le Maire propose que la SPL Cap3B Aménagement accompagne la commune, comme AMO, dans la consultation destinée à retenir un cabinet d'architectes-urbanistes. La place du 3 septembre et la Grande rue, ainsi que les impacts de l'aménagement de ces lieux sur les autres places, constitueraient le cœur de l'étude.

M. le Maire explique que les « forces vives » (commerçants, habitants du centre-ville, résidents de la rue Bresse Cocagne...) seront associées à cette réflexion. La recherche d'un maître d'oeuvre constituera l'étape suivante de l'opération de requalification, pour de premiers travaux en 2018.

Mme Roux souligne la chance qu'a la commune de disposer d'autant de places de stationnement.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude d'aménagement du centre-ville, valant programme de travaux, et autorise M. le Maire à signer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL Cap3B Aménagement.

III- Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

SIVOM

Aucune réunion n'a dernièrement eu lieu.

Le démarrage des travaux sur les réseaux d'assainissement, avenue de Mâcon, est programmé pour septembre 2017.

Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

– Réhabilitation du gymnase

Les travaux ont démarré. Des aléas sont survenus, occasionnant certains retards (constat fait de plafonds accrochés à la couverture, nécessitant probablement une opération de désamiantage, la toiture étant en fibrociment). La réouverture sera sans doute reportée de septembre 2017 à janvier 2018.

Mme Laurencin soulève la question de la conséquence de ce report pour l'organisation des cours du collège. M. le Maire répond qu'un seul trimestre sera concerné. M. Champanay s'inquiète davantage des conséquences pour les activités des associations.

- **Construction d'une nouvelle gendarmerie** : cette opération est poursuivie par la communauté d'agglomération.
- **Cartes de la base de plein air** : le système de la gratuité se prolonge en 2017.
- **Création de la voie verte** : la signature d'une convention de mandat avec la SPL Cap3B Aménagement sera soumise au prochain conseil d'agglomération, pour un démarrage des travaux à l'automne 2017.

De manière générale, tous les projets lancés par la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse seront repris par la Communauté d'agglomération, à l'exemple de la requalification de la base de plein air (même si les études portant sur les activités et l'hébergement seront peut-être reprises).

IV. Informations diverses

Jury d'assises : il est procédé au tirage de sort de 6 personnes.

Bureaux de vote : les bureaux de vote des élections législatives (11 et 18 juin) sont constitués.

La séance est levée à 23h.

Le maire
Jean-Pierre ROCHE